

.....

STATUT NATIONAL DE L'« ÉTUDIANT ENTREPRENEUR »

NOTE CONCEPTUELLE

SECTION 1- CONTEXTE DU PROGRAMME

1-1- Contexte et justification

Le chômage des jeunes est une préoccupation majeure dans notre pays. Pour pallier à cela, l'État a mené plusieurs actions telles que :

- adoption d'une politique nationale de l'emploi (PNE par le conseil des ministres en Juin 2012) ;
- adoption d'une stratégie de l'emploi en 2013 ;
- création d'un ministère dédié à l'emploi des jeunes ;
- création de l'agence emploi-jeune en 2015.

En dépit des performances économiques notées ces dernières années, des efforts fournis dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (PND 2011-2015 et 2016-2020) et de la priorité spécifique accordée par le gouvernement à la question de l'emploi des jeunes, le niveau de chômage, particulièrement celui des diplômés de l'enseignement supérieur reste encore élevé.

Par ailleurs, l'enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETTE, 2013) estime que 25% des chômeurs de longue durée (plus de 3ans) en Côte d'Ivoire sont issus de l'enseignement supérieur.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique en collaboration avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) proposent un arrêté interministériel portant création du Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » (SNEE) dans nos Établissements d'Enseignement Supérieur (EES).

1-2- Définition et modalité du SNEE

Le présent arrêté crée le Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » et définit le cadre général de sa mise en œuvre dans les Établissements d'Enseignement Supérieur à partir de l'année universitaire 2022-2023.

Le Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » est un statut spécial accordé aux étudiants entrepreneurs qui disposent d'une idée de projet ou envisagent créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme.

Le statut offre à l'étudiant une formation pratique lui permettant de :

- développer sa personnalité et ses techniques de communication et de travail en groupe ;
- développer ses acquis en créativité, innovation et entrepreneuriat ;
- enrichir son parcours de formation en vue de développer son esprit d'initiative, d'auto-emploi et de création d'entreprise.

Peut candidater au Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » tout étudiant de tout niveau et de toute spécialité régulièrement inscrit dans une université publique ou tout autre établissement d'enseignement supérieur qui adresse une demande de candidature incluant une description précise de son idée de projet.

Les étudiants désireux de candidater doivent :

- être âgé d'au plus 30 ans ;
- être de nationalité ivoirienne ou ressortissant d'un État membre de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

1-3- Parcours de l'« Étudiant-Entrepreneur » et procédure d'inscription

La mise en place du SNEE a été faite grâce à l'AUF à travers les projets SALEEM (au Maroc et en Tunisie) et de DEEL (au Liban), mais aussi en France au travers du réseau des pôles PEPITE-France « pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat ».

Dans ces pays le parcours de l'Étudiant-Entrepreneur se décline en cinq (5) étapes : sensibilisation, recrutement, pré-incubation, incubation et accélération.

En Côte d'Ivoire il existe trois (3) niveaux :

- niveau 1 : « Étudiant-Entrepreneur Initiateur »
- niveau 2 : « Étudiant-Entrepreneur Innovateur »
- niveau 3 : « Étudiant-Entrepreneur Promoteur »

L'« Étudiant-Entrepreneur » passe d'un niveau à un autre après évaluation du degré d'avancement de son projet par la commission de sélection et d'évaluation et ce selon les critères suivants :

- du statut « Étudiant-Entrepreneur Initiateur » au statut « Étudiant-Entrepreneur Innovateur » après validation de son plan d'affaires ;
- du statut « Étudiant-Entrepreneur Innovateur » au statut « Étudiant-Entrepreneur Promoteur » à la création de son entreprise ou présentation des justificatifs de créations en cours.

En Côte d'Ivoire, ce statut permet aux étudiants de bénéficier des avantages suivants :

- **Avantages académiques :**

- valoriser les unités transversales liées au programme (le choix des unités revient à l'établissement adhérent) ;
- avoir la flexibilité nécessaire dans l'emploi du temps ;
- considérer le projet de création d'entreprise comme un projet de fin d'étude ;
- avoir la qualité « Étudiant-Entrepreneur » dans le supplément du diplôme et dans la carte d'étudiant ;
- **Formation et accompagnement**
- accompagnement et encadrement personnalisés par les encadrants académiques et professionnels ;
- participation aux sessions de formation et de certification en entrepreneuriat et création d'entreprise ;
- priorité pour la participation dans les séminaires et conférences liés à la création d'entreprise ;
- **Accès aux espaces et aux ressources matérielles**
- accès à l'espace « Étudiant-Entrepreneur » et aux opportunités de réseautages avec les étudiants entrepreneur des différentes spécialités ;
- accès aux centres, laboratoires et unités de recherches.

SECTION 2- DESCRIPTION DU PROGRAMME

2-1- Objectifs et résultats du programme

a- Objectifs

L'objectif de cette note conceptuelle est de favoriser la culture entrepreneuriale, de créer le Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » (SNEE) et mettre en places des organes de gestion du SNEE au sein des établissements d'enseignement supérieur.

b- Impacts attendus

- Impact 1 : modernisation des systèmes d'enseignement supérieur ;
- Impact 2 : adéquation formation-emploi-entrepreneuriat ;
- Impact 3 : réduction du chômage des étudiants.

c- Principales composantes

Le Pôle Étudiant Entrepreneur (PEE) est un organe central au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur en charge du volet « Entrepreneuriat ».

A ce titre, il est chargé de :

- gérer le Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » (SNEE) ;
- désigner les encadrants académiques et professionnels pour les Étudiants-Entrepreneurs ;
- organiser les sessions de formation pour les encadrants académiques des établissements universitaires ;
- développer les relations de partenariat avec les ministères, les structures d'appui et de financement, les ONG, le secteur privé etc., pour une meilleure promotion de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise ;
- organiser les sessions de formation adaptées aux besoins des Étudiants-Entrepreneurs ;

- proposer des améliorations dans les contenus pédagogiques des curricula (modules et parcours) ;
- proposer des sujets d'études et de recherches autour de l'entrepreneuriat.

Aussi, il est institué une Commission de Sélection et d'Évaluation (CSE) dans les universités publiques et autres établissements d'enseignement supérieur par décision des présidents ou premier responsables après approbation de leurs conseils. Ladite commission est chargée d'appliquer les procédures de sélection des nouvelles candidatures et de passage des niveaux du Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur ».

La commission est constituée :

- du responsable du PEE ;
- du représentant du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- du représentant du ministère en charge de l'insertion professionnelle ;
- du représentant de l'Observatoire de l'Insertion Professionnelle des Diplômés de l'Enseignement Supérieur (OIPDES) ;
- du représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;
- du représentant de l'Agence National pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes ;
- du représentant de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes (FIPME) ;
- de deux représentants de l'environnement socio-économique.

Il est possible de désigner, en tant qu'observateurs, deux étudiants ayant bénéficié au préalable du Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur ».

Le Statut National de l'« Étudiant-Entrepreneur » est retiré dans les cas suivants :

- non validation de l'avancement du projet en s'appuyant sur le rapport argumenté du comité de sélection et d'évaluation ;
- non validation du projet de création d'entreprise en tant que projet de fin d'étude ;
- le non-respect de la charte de l'« Étudiant-Entrepreneur » ;
- la perte de la qualité d'étudiant (l'acquisition de la qualité de fonctionnaire, le salarié, le renvoi de l'étudiant par le conseil de discipline de l'université...)

La décision du retrait du statut est prise par la commission de sélection et d'évaluation et la notifie à l'Étudiant.

2-2- Démarche du programme

a- Le programme et les politiques publiques

Le présent programme est en harmonie avec les instruments et politiques nationaux de développement tout en contribuant à l'amélioration des performances institutionnelle et juridique en matière de gouvernance et de gestion du secteur de l'emploi des jeunes.

b- La méthodologie

La formulation détaillée du programme prendra base sur les faits et problèmes enregistrés. La méthodologie portera sur :

- une prospection de l'environnement entrepreneurial existant ;
- une bonne connaissance du potentiel ;
- un dialogue permanent et pertinent entre les acteurs concernés ;
- un suivi-évaluation rigoureux de la feuille de route.

c- La durée du programme

La mise en place du SNEE et des pôles se faire sous deux (2) ans:

Le statut national de l' « Étudiant-Entrepreneur » dure un (1) an renouvelable.

2-3- Instrument de mise en œuvre du programme

a- Instruments juridiques

- un arrêté interministériel permettant un cadrage rapide et souple du programme ;
- les contrats ou accords-cadres entre les universités et l'AUF.

b- Instruments opérationnels

- adhésion des établissements d'enseignement supérieur, des étudiants et de l'écosystème ;
- dispositifs d'accompagnement (formation, mentorat, coaching, appui matériel technique et financier...).

c- Dispositions institutionnelles

- implications et volontés affirmées des Ministères concernés avec une participation directe et un soutien dans l'implémentation du dispositif à travers des comités interministériels de pilotage ;
- engagement et accompagnement des universités.

SECTION 3 - DISPOSITION FINANCIÈRE

3-1- Stratégie de financement

La stratégie de financement est le mécanisme de prise en charge financière du fonctionnement des organes de gestion du SNEE dans les EES publics après la phase pilote financée par l'AUF sur trois (3) ans.

Les activités des pôles étudiants entrepreneurs sont prises en charge dans le cadre de conventions entre les Établissements d'Enseignement Supérieur et les structures publiques de promotion et de financement de l'entrepreneuriat, notamment celles du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, sous le contrôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Chaque Établissement d'Enseignement Supérieur peut également signer des conventions avec des partenaires techniques et financiers publics ou privés, sous le contrôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.